



## Régularisation par mariage: durée d'attente.

Par **souhi4980**, le **17/03/2014** à **13:37**

bonjour

je suis rentré en France en 2010 en situation régulière.

après je suis resté 3 ans en situation irrégulière. en juillet 2013 je me suis marié avec une française.

j ai déposé un dossier de régularisation le 30 janvier 2014.

mais ils m'ont rien donné, ils m'ont dit que je serai convoqué pour retirer le récépissé.

je voudrai savoir la durée d'attente pour l'obtention du premier récépissé.

merci

Par **aguesseau**, le **17/03/2014** à **13:51**

bjr,

cela dépend de la charge de travail de votre préfecture.

le mariage avec un française alors que vous étiez en situation irrégulière ne vous donne pas droit automatiquement à un titre de séjour (afin de lutter contre les mariages faits dans le but d'être régularisé).

dans votre situation cette délivrance est exceptionnelle car ci-dessous un extrait du lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2209.xhtml>

" si vous êtes entré en France sans visa de long séjour, cette carte peut exceptionnellement vous être délivrée en premier titre de séjour. Vous devez remplir certaines conditions pour que le préfet accepte votre demande de visa depuis la France et votre demande de carte :

votre mariage doit avoir été célébré en France,

vous devez être entré régulièrement (sous visa Schengen sauf si vous êtes d'une nationalité non soumis à ce visa),

vous devez résider depuis plus de 6 mois avec votre époux en France."

cdt

Par **souhi4980**, le **17/03/2014 à 15:43**

merci aguesseau pour votre réponse.

Par **Brendelicious**, le **02/05/2014 à 15:08**

Merci pour votre réponse.

Par **Brendelicious**, le **02/05/2014 à 15:19**

Il est entré en europe avec un visa pour l'Espagne, mais il a perdu son passeport depuis donc plus aucune preuve de visa. Il a déjà fait la demande une fois de titre de séjour mais refus avec OQTF.

Par **alterego**, le **02/05/2014 à 20:32**

Bonjour,

Il est purement et simplement en situation irrégulière.

Cordialement

Par **amajuris**, le **02/05/2014 à 20:41**

Bjr

Il doit commencer par voir son consulat pour refaire son passeport volé.

Cdt

Par **alterego**, le **03/05/2014 à 19:01**

Bonjour,

Il aurait été pertinent que **souhi4980** ou **Brendelicious**, apparemment bien renseigné(e), précise le type de visa et la nationalité du demandeur.

Se sont quant même écoulées plus de trois années de situation irrégulière dont il n'est pas interdit de penser qu'elles l'aient été en France.

Malgré cela, l'ensemble des informations données par l'un et par l'autre justifierait l'OQTF.

La perte ou le vol d'un passeport, auquel il était facile de remédier, n'est pas la meilleure justification à apporter à un séjour irrégulier de plus de trois ans.

Cordialement